PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331
31776 Colomiers Cedex

Colomiers, le 07/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

FOURNIER METAUX SAS

ZAC de Gabardie
1 impasse Marthe Condat - BP 92022
31000 Toulouse

Références : 2026/0526
Code AIOT : 0006804190

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/09/2026 dans l'établissement FOURNIER METAUX SAS implanté ZAC de Gabardie 1 impasse Marthe Condat - BP 92022 31000 Toulouse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Pour la période 2014 - 2025, le secteur de la gestion des déchets représente 14% des accidents (événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement) et 28% pour les incidents (événements qui auraient pu porter atteinte à ces intérêts cités supra).

Pour 2025, une hausse du recensement de l'accidentologie est constatée de l'ordre de +22%, tant au niveau des accidents qu'au niveau des incidents. Une hausse supplémentaire est également constatée au 1er semestre 2026. Ces hausses concernent en majorité des évènements sur des sites du secteur du traitement de déchets.

Par ailleurs, le contexte général de changement climatique entraînant des périodes de canicules et des mégafeux en particulier mettent en exergue le besoin de définir des stratégies de lutte contre l'incendie adaptées.
Le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (MTE) a souhaité une action « coup de poing » nationale d'inspections sur la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'objectif principal de cette action est de rappeler aux exploitants qu'ils sont tenus d'assurer la maîtrise du risque incendie sur leur ICPE.
Outre les constats de l'inspection présentés dans ce rapport, l'inspection des installations rappelle que l'exploitant doit notamment :

- disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son installation et au contexte local ;
- réaliser la maintenance de ces équipements et s'assurer de leur disponibilité effective en cas d'incident ;
- le cas échéant de disposer d'une détection précoce pour éviter l'incendie généralisé de l'installation.

Le MTE souhaite que cette action soit l'occasion pour les exploitants ICPE de questionner l'état de leur défense incendie, dans l'objectif que la prochaine saison estivale, généralement malheureusement propice aux incendies, voie diminuer le nombre d'accidents et/ou d'incident et leurs conséquences.
Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants

- prévention des incendies dans le secteur de la gestion des déchets

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FOURNIER METAUX SAS
- ZAC de Gabardie 1 impasse Marthe Condat - BP 92022 31000 Toulouse
- Code AIOT : 0006804190
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Fournier Métaux exerce depuis 2005 des activités de tri, transit, regroupement de métaux et de déchets métalliques, et exploite une déchetterie pour professionnels (artisans principalement) autorisée par arrêté préfectoral n°112 du 5 décembre 2005.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	ACCES ET CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT	Arrêté Préfectoral du 05/12/2005, article 7.3.1	Sans objet
2	RESSOURCES EN EAU ET MOUSSE	Arrêté Préfectoral du 05/12/2005, article 7.7.4	Sans objet
3	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet
4	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucun écart n'a été relevé lors de l'inspection sur les points objet du contrôle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : ACCES ET CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/12/2005, article 7.3.1
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : [...] Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté. [...]
Constats : L'installation est desservie par une voie engins sur au moins deux faces. Le bâtiment principal est bien équipé d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés. La voie engins est libre d'accès et semble laisser un passage suffisant (rappel : obligation de largeur utile 3m et hauteur libre 4,5m), bien qu'elle n'ait pas été mesurée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : RESSOURCES EN EAU ET MOUSSE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/12/2005, article 7.7.4
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée :

L'établissement devra disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :
- un réseau fixe d'eau incendie protégé contre le gel et alimenté par 1 poteau d'incendie ; ce réseau est au minimum constitué par des canalisations en 100 mm de diamètre.
- des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en qualité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles
Les canalisations constituant le réseau d'incendie sont calculées pour obtenir les débits et pressions nécessaires en n'importe quel emplacement.
Dans le cas d'une ressource en eau incendie extérieure à l'établissement, l'exploitant s'assurer de sa disponibilité opérationnelle permanente.

Constats :

Le site dispose d'un poteau incendie normalisé, à moins de 100 m de l'entrée du site et des installations, et vérifié annuellement.

Le dernier rapport de vérification est daté du 3 octobre 2025, et mentionne un débit minimum de 128 m^3/h sous 6 bars.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation.
[...]
L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

Il a été constaté, par sondage, la présence d'extincteurs sur le site, ainsi qu'au total 6 RIA.
Les rapports de vérification annuels, dont le dernier date de novembre 2025, ont pu être examinés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

Constats :

Le site dispose d'un plan d'opération interne, qui comprend un plan des installations et des aires de gestion des déchets, avec une localisation des produits dangereux.

Type de suites proposées : Sans suite